



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/39
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Prévisions révisées concernant les chapitres 6 et 36 des dépenses
et le chapitre premier des recettes

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 13 de sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale a décidé que les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence seraient réexaminées par le Secrétaire général - comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) l'avait recommandé - à l'occasion de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/.

2. Les activités du Groupe relèvent du sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence) du programme 37 (Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets des catastrophes, et programmes spéciaux d'urgence) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/. Ces activités sont considérées comme prioritaires.

3. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a pris note des ressources demandées au chapitre 6 (Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation) et a recommandé que, compte tenu des événements récents, le Secrétaire général revoie leur répartition entre les différents sous-programmes. Il a précisé que, pour faciliter le travail de l'Assemblée générale, des prévisions révisées devraient être présentées à cette dernière à sa quarante-sixième session, étant entendu que les nouvelles propositions du Secrétariat ne devraient pas compromettre l'exécution par l'Organisation des activités inscrites au sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation), tant en ce qui concerne les territoires figurant

encore sur la liste des territoires non autonomes qu'en ce qui concerne le régime de tutelle. Le CPC a également recommandé que les résultats du réexamen des fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence demandé dans la résolution 45/248 B soient portés à l'attention de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session 3/.

4. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le CCQAB a demandé que les résultats du réexamen des fonctions du Groupe soient portés à son attention afin de l'aider à définir plus précisément le rôle de cette unité par rapport à celui d'autres entités du système des Nations Unies 4/.

5. Le présent rapport a pour but de compléter les renseignements communiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 sur les activités que le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle doit exécuter dans le cadre des différents sous-programmes. Il met l'accent sur les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence, qui sont réexaminées conformément à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale. On y trouvera aussi des renseignements sur l'évolution de la charge de travail que représentent les divers sous-programmes et un exposé des raisons pour lesquelles la répartition des ressources entre les activités inscrites au chapitre 6 a été éventuellement modifiée par rapport aux propositions figurant dans le projet de budget-programme.

I. CONSIDERATIONS GENERALES

6. Les activités figurant au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/ relèvent du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation) et du sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence) du programme 37 (Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets des catastrophes, et programmes spéciaux d'urgence) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/. Le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, qui est chargé de leur exécution, résulte du regroupement en 1987 du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation et du Bureau des affaires politiques spéciales.

7. Au moment où le Département a été créé, plusieurs postes ont été redéployés dans le cadre de la réorganisation générale des départements politiques du Secrétariat menée conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, sur la base des recommandations 19 et 21 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU 5/.

8. Les transferts et suppressions de postes effectués se sont traduits pour le Département par une perte nette de 24 postes (16 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux) (voir tableau 1).

Tableau 1

Evolution du tableau d'effectifs du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la tutelle et de la décolonisation

Catégories	Tableau d'effectifs initial (janvier 1988)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1988-1989 (prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1990-1991	Tableau d'effectifs proposé pour l'exercice 1992-1993
------------	--	--	--	---

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

SGA	2 a/	1	1	1
D-2	2	2	2	2
D-1	6	3	3	3
P-5	9	7	8	8
P-4	8	7	7	7
P-3	12	4	5	5
P-2/1	5	4	4	4
Total	44	28	30	30

Agents des services généraux

Autres classes	33	25	26	26
Total général	77 b/	53 b/	56 g/; d/	56 g/, d/

a/ Y compris un poste de SGA gelé depuis le 1er janvier 1987.

b/ A la suite de la réorganisation et des transferts et suppressions de postes qui l'ont accompagnée, 24 postes ont été supprimés au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, comme suit :

(Suite des notes page suivante)

/...

(Suite des notes du tableau 1)

- i) Postes transférés à l'ancien Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 6 P-3, 1 P-2 et 6 postes d'agent des services généraux (Autres classes) (postes constituant l'effectif du secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie);
- ii) Postes transférés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est : 1 D-1, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes);
- iii) Postes provenant de l'ancien Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : 1 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux affectés à l'appui administratif des activités concernant la Namibie;
- iv) Postes supprimés : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux.

g/ Y compris quatre postes temporaires (1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) approuvé à compter de 1991 pour le Groupe de transition pour la Namibie.

d/ Un poste d'agent des services généraux a été supprimé en 1991, conformément à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale.

9. Le Département comprend trois unités fonctionnelles - le Groupe des questions politiques spéciales et de la coopération régionale, la Division de la décolonisation et de la tutelle et le Groupe des programmes spéciaux d'urgence - auxquelles il faut ajouter la Direction exécutive et l'administration et les services d'appui au programme. Le Groupe des questions politiques spéciales et de la coopération régionale est responsable du sous-programme 1 (Questions politiques spéciales et coopération régionale) du programme 4; la Division de la décolonisation et de la tutelle est responsable du sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) du programme 4; le Groupe des programmes spéciaux d'urgence est chargé de l'exécution du sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence) du programme 37.

II. EFFECTIFS NECESSAIRES POUR L'EXECUTION DES DIFFERENTS SOUS-PROGRAMMES

Sous-programme 1. Questions politiques spéciales et coopération régionale

10. Le Groupe des questions politiques spéciales et de la coopération régionale est responsable des activités ayant trait à certaines questions de caractère politique et de la coopération entre le système des Nations Unies et

les organisations régionales et interrégionales. Il englobe le Groupe de transition pour la Namibie qui a pour tâche de mener à bonne fin tous les programmes et activités financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie et de fournir des services de secrétariat et des services fonctionnels au Comité d'administration des Nations Unies pour le Fonds qui a été créé à l'issue de l'accession de la Namibie à l'indépendance en mars 1990, sur une proposition du Secrétaire général entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990.

11. Ainsi qu'il ressort du tableau 6.16 du projet de budget-programme 1/, le tableau d'effectifs prévu pour le sous-programme 1 se compose de sept postes d'administrateur et de six postes d'agent des services généraux de même niveau que ceux approuvés pour l'exercice 1990-1991, et pour l'exercice 1988-1989 si l'on ne tient pas compte des quatre postes affectés au Groupe de transition pour la Namibie à compter de 1991 (un poste P-5, un poste P-3 et deux postes d'agent des services généraux).

12. L'annexe II montre que dans le même temps le volume d'activité correspondant au sous-programme 1 a augmenté. Le programme de coopération avec les organisations régionales et interrégionales, notamment, n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis 1988-1989. La coopération avec l'Organisation des Etats américains (OEA) a été renforcée et institutionnalisée : les secrétariats des deux organisations ont tenu leur première réunion de coopération en mai 1991. Des réunions sectorielles et des réunions de coordination ont également été organisées en 1991 avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique et des réunions analogues devraient avoir lieu avec l'Organisation de l'unité africaine au cours de l'exercice 1992-1993. On prévoit aussi de tenir des réunions avec la Communauté des Caraïbes, qui aura été dotée du statut d'observateur par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, ce qui exigera l'établissement d'un rapport au nom du Secrétaire général. Le nombre de rapports établis par le Groupe est passé de 7 en 1988-1989 à 12 en 1990-1991 et sera probablement de 13 en 1992-1993.

13. Considérant que ces activités ont un caractère durable, le Secrétariat propose, comme il l'a fait au paragraphe 6.24 du projet de budget-programme, qu'un poste temporaire de la classe P-4 et quatre postes temporaires d'agent des services généraux (Autres classes) soient transformés en postes permanents.

Tableau 2

Postes nécessaires

Sous-programme : Questions politiques spéciales et coopération régionale

Catégories	Tableau d'effectifs initial (janvier 1988)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1988-1989 (prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1990-1991	Tableau d'effectifs proposé pour l'exercice 1992-1993
------------	--	--	--	---

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

SGA	1 a/	-	-	-
D-2	1	1	1	1
D-1	1	1	1	1
P-5	-	-	1	1
P-4	1	3	3	3
P-3	6	-	1	1
Total	10	5	7	7

Agents des services généraux

Autres classes	4	4	6	6
Total général	14	9	13 b/	13 b/

a/ Gelé depuis le 1er janvier 1987.

b/ Y compris quatre postes temporaires [1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pour le Groupe de transition pour la Namibie à partir de 1991. Il est proposé de transformer en postes permanents un poste temporaire de la classe P-4 et quatre postes temporaires d'agent des services généraux (Autres classes). Tous les autres postes (1 D-2, 1 D-1 et 2 P-4) sont des postes permanents.

14. Les programmes en faveur de la Namibie qui sont encore en cours seront sensiblement réduits au cours de l'exercice mais l'on sait d'expérience que leur élimination progressive, sous la responsabilité du Groupe de transition pour la Namibie, entraînera un certain nombre de tâches administratives liées au règlement des engagements financiers et administratifs connexes. Il est donc proposé de reconduire les crédits budgétaires approuvés à ce titre pour 1991. On notera que les activités prévues dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne ne seront pas officiellement supprimées tant que les projets n'auront pas été achevés. Le Secrétaire général a l'intention de suivre cette question de près.

Sous-programme 2. Tutelle et décolonisation

15. La Division de la décolonisation et de la tutelle fournit des services fonctionnels à trois organes directeurs intergouvernementaux, à savoir le Conseil de tutelle, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

16. On se souviendra que les ressources affectées à ce sous-programme ont été sensiblement réduites en 1988, bien que le nombre de territoires couverts et, partant, le volume de travail n'aient pas changé depuis 1986. A l'heure actuelle, 18 territoires non autonomes relèvent du Comité spécial 6/. Ce chiffre tient compte du fait que le Brunéi Darussalam a accédé à l'indépendance en 1983, que les îles des Cocos (Keeling) se sont associées à l'Australie à l'issue du référendum de 1984 et, qu'à l'inverse, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 41/41 du 2 décembre 1986, d'inscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes.

17. On notera également que l'accession de la Namibie à l'indépendance en 1990 n'a pas eu d'incidence sur les activités du Comité spécial, donc sur la charge de travail de son secrétariat. Les crédits ouverts pour la Namibie étaient gérés dans le cadre d'un programme distinct et faisaient l'objet d'un sous-chapitre spécial du budget.

18. En ce qui concerne les services fournis au Conseil de tutelle, il est signalé qu'« depuis l'adoption par le Conseil, en 1986, de la résolution 2183 (LIII) par laquelle le Conseil a recommandé au Conseil de sécurité de mettre fin à l'Accord de tutelle pour trois des quatre entités formant jusque-là le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, l'Autorité administrante ne communique plus de renseignements à leur sujet. Autrement dit, lorsque par sa résolution 683 (1990) du 22 décembre 1990, le Conseil de sécurité a fait sienne cette recommandation, il a simplement reconnu officiellement une situation de fait et sa décision n'a donc pas sensiblement réduit le travail du Secrétariat. Les six missions qui ont été organisées dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique depuis 1986 n'ont visité que les Palaos. Le nombre de pétitions et de communications est tombé de 296 en 1986-1987 à 105 en 1988-1989, soit une diminution de 63 % (voir annexe II). Mais dans le même temps, le nombre de rapports a augmenté de 37 %.

19. Le secrétariat du Conseil de tutelle (qui comprenait un poste D-1, un poste P-5, un poste P-3 et un poste P-2) a été supprimé en 1988 et ses attributions ont été transférées au secrétariat du Comité spécial, qui assure aussi le secrétariat de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Le nombre de réunions officielles tenues par le Comité spécial est resté stable (98 en 1988-1989 et 95 en 1990-1991) tandis que le nombre de réunions officieuses dont le Secrétariat a également assuré le service est passé de 46 à 67 (voir annexe II).

20. Avant les compressions d'effectifs auxquelles on a procédé en 1988 en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, sur la base de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 5/, 23 postes d'administrateur (dont un D-2 et quatre D-1) et 15 postes d'agent des services généraux étaient affectés au sous-programme Tutelle et décolonisation. A l'issue de la réorganisation, on comptait 13 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux, soit une réduction globale de 42 % (43 % pour les administrateurs et 40 % pour les agents des services généraux). Or, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 43/47, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié le Secrétaire général d'établir un plan d'action, aura une incidence sur le volume de travail du Secrétariat qui devra rédiger plusieurs rapports sur cette question. Dans la mesure où de nouvelles suppressions de postes pourraient nuire à l'exécution du sous-programme, il est proposé de maintenir les effectifs qui y sont affectés, notamment le poste D-2 de directeur de la Division de la décolonisation et de tutelle que, dans le projet de budget-programme, on envisageait de transférer au Groupe des programmes spéciaux d'urgence 1/.

Tableau 3

Postes nécessaires

Sous-programme : Tutelle et décolonisation

Catégories	Tableau d'effectifs initial (janvier 1988)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1988-1989 (prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1990-1991	Tableau d'effectifs proposé pour l'exercice 1992-1993
------------	--	--	--	---

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

D-2	1	1	1	1
D-1	4	1	1	1
P-5	5	3	3	3
P-4	6	3	3	3
P-3	4	4	4	4
P-2/1	3	2	2	2
Total	23	13	13	13

Agents des services généraux

1re classe	2	-	-	-
Autres classes	13	9	9	9
Total	15	9	9	9
Total général	38	22	22	22 a/

a/ Y compris un poste temporaire de la classe P-5 et un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes); tous les autres postes sont des postes permanents. Ce chiffre comprend aussi un poste D-2 pour le Directeur de la Division.

Sous-programme 4. Programmes spéciaux d'urgence

21. Par sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à nommer un coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qui relèverait directement de lui et qui serait notamment chargé de mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies. Par la suite, trois types de situation d'urgence ont été définis, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la question 7/ :

a) Les situations revêtant le caractère d'une catastrophe qui "relèvent clairement du domaine de compétence de l'un des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies, qui est le principal responsable des mesures à prendre". En pareil cas, soit l'organisme en question intervient seul ou en coopération avec d'autres, soit un organisme est officiellement désigné comme responsable;

b) Les catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe, dont les aspects ne relèvent pas du mandat précis de tel ou tel organisme, et qui nécessitent de ce fait l'intervention de plus d'une organisation, la coordination étant alors assurée par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

c) Les catastrophes et les situations d'urgence qui se produisent dans des circonstances exceptionnelles et qui revêtent une ampleur et une complexité telles qu'elles nécessitent des arrangements spéciaux en vue de coordonner, rassembler et fournir des secours d'urgence.

22. On n'a pas défini précisément ce qu'il faut entendre par "situations d'urgence complexes"; il appartient donc au Secrétaire général de décider quand les arrangements correspondants doivent être mis en place. Les mesures à prendre pour faire face à de telles situations sont censées dépasser la capacité d'un seul organisme du système des Nations Unies et nécessiter, de par leur envergure, l'intervention du Secrétaire général pour coordonner efficacement l'action des différentes composantes du système et mobiliser la communauté internationale. Relèvent également de cette catégorie les situations d'urgence particulièrement délicates sur le plan politique et qui, de ce fait, nécessitent une orientation ou une intervention politiques de haut niveau. Il existe en outre des situations dans lesquelles une intervention immédiate et à court terme ne suffit pas et qui appellent donc une action soutenue sur une longue période.

23. En 1984-1985, afin de renforcer la capacité du système des Nations Unies de faire face à la situation critique due à la sécheresse en Afrique, le Bureau des opérations d'urgence en Afrique, relevant directement du Secrétaire général, a été créé. Les activités du Bureau ont consisté à lancer des appels au nom du Secrétaire général, à coordonner l'intervention des différents organismes et à établir des rapports à l'intention des donateurs et d'autres destinataires, dans lesquels il était rendu compte des activités menées dans tous les secteurs ainsi que des besoins restant à satisfaire.

24. La situation s'étant améliorée dans la plupart des pays touchés, le Bureau des opérations d'urgence en Afrique a cessé de fonctionner le 31 octobre 1986. Parallèlement à la fermeture du Bureau, le Secrétaire général a indiqué que "des mesures seraient prises pour maintenir la capacité des Nations Unies de faire face efficacement et en temps voulu à de futures situations d'urgence de caractère complexe; en particulier, les pays toujours affectés par la crise liée à la sécheresse devraient continuer à recevoir de l'Organisation des Nations Unies l'appui qui leur était fourni précédemment par le Bureau". Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place, les activités en question relevaient de la responsabilité du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales. A l'origine, ces activités étaient exécutées par des fonctionnaires détachés d'autres organisations ou d'autres services du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. A partir de 1988-1989, le tableau d'effectifs du Groupe des programmes d'urgence en Afrique, rebaptisé ensuite Groupe des programmes spéciaux d'urgence (un poste D-1, deux postes P-5 et deux postes d'agent des services généraux), a été intégré au budget-programme du Département.

25. Les fonctions qu'assume le Groupe ne font pas double emploi avec les responsabilités sectorielles des différentes entités du système des Nations Unies. Il est essentiellement chargé de veiller à ce que les interventions des différents organismes constituent une démarche d'ensemble cohérente, tout en fournissant l'orientation politique nécessaire, ainsi qu'il est indiqué plus loin.

26. L'une des raisons majeures qui ont conduit à confier la responsabilité des programmes spéciaux d'urgence en Afrique au Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle, est que bon nombre de ces situations d'urgence soulèvent des problèmes politiques délicats. Cela est évident si l'on considère le contexte de guerre civile dans lequel s'inscrivent les programmes concernant l'Angola, l'Ethiopie, le Libéria, le Mozambique, la Somalie et le Soudan. L'un des principaux résultats obtenus à cet égard a été la conclusion d'accords avec toutes les parties aux conflits prévoyant la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence à toutes les populations civiles démunies dans les pays en question. L'application des différents accords conclus a nécessité une intervention continuelle de l'Organisation des Nations Unies au plus haut niveau politique, tâche menée à bien essentiellement par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle, avec l'appui du Groupe.

27. En 1988, le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et le Représentant personnel du Secrétaire général, travaillant en collaboration avec le Groupe des programmes spéciaux d'urgence, ont eu des entretiens avec le Gouvernement soudanais afin de définir les principes sur la base desquels une assistance humanitaire d'urgence pourrait être fournie aux deux camps en présence. L'accord conclu a abouti à l'opération Survie au Soudan. Ces principes ont par la suite été appliqués dans d'autres situations analogues en Ethiopie, en Angola et au Libéria.

28. Les conditions qui doivent être respectées pour qu'une assistance humanitaire soit fournie dans des situations de conflit sont les suivantes :

- a) L'assistance doit être considérée comme impartiale;
- b) L'assistance doit être fournie à toutes les populations civiles démunies dans un pays donné, quel que soit le camp auquel elles appartiennent, sans discrimination, et en prêtant attention aux besoins des groupes vulnérables;
- c) L'évaluation des besoins doit être effectuée par l'Organisation des Nations Unies, ou en collaboration avec elle;
- d) Pour que les opérations internationales de secours puissent avoir lieu, il faut que la sécurité soit suffisante;
- e) Afin de faciliter le déroulement des opérations, des contacts doivent être pris sur le terrain avec toutes les parties;
- f) Un mécanisme international de contrôle doit être mis en place afin de veiller à ce que l'assistance parvienne à ses destinataires.

29. Le Groupe des programmes spéciaux d'urgence assure la liaison avec les gouvernements donateurs, les organisations non gouvernementales (ONG) concernées, qui sont l'un des principaux canaux d'acheminement des secours humanitaires et de l'assistance d'urgence, et les médias. Dans le cadre de ses activités, le Groupe facilite la coordination des opérations de secours menées par le système des Nations Unies et mobilise la communauté internationale, de façon à promouvoir l'harmonisation et la complémentarité des actions.

30. Au niveau local, les opérations d'urgence sont dirigées par le Coordonnateur résident des Nations Unies (généralement appelé Coordonnateur spécial pour les opérations d'urgence et de secours), qui travaille en étroite collaboration avec l'équipe de pays. Le Groupe des programmes spéciaux d'urgence est consulté avant que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale approuve la nomination des coordonnateurs spéciaux et, une fois que ceux-ci ont été nommés, il fournit au Siège l'appui nécessaire pour qu'ils puissent mener à bien leur travail sur le terrain.

31. Sur la base des rapports périodiques fournis par les bureaux extérieurs, le Groupe établit des rapports officiels faisant le point de la situation, dont la teneur est communiquée aux donateurs, aux ONG et aux médias, le plus souvent au cours de séances d'information.

32. Face à des situations d'urgence complexes, il faut dans un premier temps évaluer les besoins et lancer un appel à l'aide internationale. Le Groupe est donc chargé d'organiser les missions d'évaluation interinstitutions lorsque des situations d'urgence complexes apparaissent en Afrique et, bien souvent,

il dirige ces missions. Il est également chargé d'établir des rapports faisant la synthèse des missions d'évaluation des besoins, ce qui nécessite des consultations avec les gouvernements concernés, le Coordonnateur spécial et le personnel des bureaux extérieurs, ainsi que les sièges des organismes concernés du système des Nations Unies. Sur la base des rapports d'évaluation des besoins, le Groupe rédige les appels du Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale; ces appels fournissent un aperçu général des particularités de la situation, accompagné d'études sectorielles, et contiennent des propositions de programmes globaux pour les opérations de secours, fondés sur des projets spécifiques.

33. En vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Secrétaire général est prié de rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation en ce qui concerne les programmes spéciaux d'urgence en Afrique. Le Groupe établit ces rapports après avoir consulté les entités concernées du système des Nations Unies.

34. Etant donné les incidences régionales des programmes spéciaux d'urgence, l'expérience a montré qu'il était extrêmement utile d'organiser des réunions consultatives régionales périodiques, qui rassemblent les fonctionnaires des bureaux extérieurs et les fonctionnaires du siège s'occupant des pays touchés. Le Groupe organise ces réunions et en assure le service, y compris la préparation des rapports finals.

35. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'Equipe spéciale pour les opérations d'urgence en Afrique, composée de toutes les entités concernées du système des Nations Unies, est placée sous la direction du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle; les services fonctionnels nécessaires aux réunions de l'Equipe spéciale sont assurés par le Groupe. D'autres réunions interinstitutions ont également lieu au Siège.

36. La comparaison des activités du Groupe pendant plusieurs exercices biennaux (voir annexe III) montre que :

a) Le Groupe a dû faire face à des situations d'urgence complexes dans quatre pays (Angola, Mozambique, Somalie et Soudan) pendant l'exercice biennal 1986-1987, dans sept pays (Angola, Burundi, Mauritanie, Mozambique, Sénégal, Somalie et Soudan) pendant l'exercice 1988-1989, et dans huit pays (Angola, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Libéria, Mozambique, Somalie et Soudan) pendant l'exercice 1990-1991. Pour l'exercice biennal 1992-1993, on prévoit qu'il faudra assurer la coordination des opérations dans huit pays également;

b) Le nombre d'ONG avec lesquelles le Groupe coopère au Siège est passé de 50 pendant l'exercice 1988-1989 à 70 pendant l'exercice 1990-1991, par suite de la multiplication des programmes d'assistance d'urgence;

c) Le nombre de rapports à l'Assemblée générale est passé de quatre pendant l'exercice 1986-1987 à 16 pendant l'exercice 1990-1991;

d) Le nombre de documents contenant des appels à la communauté internationale est passé de un en 1986-1987 à 16 en 1990-1991. On prévoit que 10 documents de ce type seront établis pendant l'exercice biennal 1992-1993.

37. Compte tenu de cette augmentation du volume des activités, le Secrétaire général avait proposé, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, de transférer un poste D-2 de la Division de la décolonisation et de la tutelle au Groupe des programmes spéciaux d'urgence. Toutefois, étant donné que l'on propose maintenant de renforcer la coordination des opérations d'assistance humanitaire d'urgence au sein du système des Nations Unies en la plaçant sous la responsabilité d'un haut fonctionnaire 1/, il n'est plus demandé actuellement de ressources supplémentaires au titre du personnel pour le Groupe. La proposition de transfert qui figure au paragraphe 6.33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/ est donc retirée. Comme il ressort du tableau 4 ci-dessous, les ressources en personnel allouées au programme sont passées de cinq postes pour l'exercice biennal 1988-1989 à sept postes pendant l'exercice biennal 1990-1991. Un accroissement de 28 % n'est guère proportionné à l'augmentation du volume de travail. Il convient toutefois de noter que, pendant un certain nombre d'années, l'effectif du Groupe a été complété par du personnel détaché d'autres services du Département ou d'autres institutions des Nations Unies, selon les besoins.

Tableau 4

Postes nécessaires

Programme : Programmes spéciaux d'urgence

Sous-programme : Questions politiques spéciales et coopération régionale

Catégories	Tableau d'effectifs initial (janvier 1989)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1988-1989 (prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session)	Tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice 1990-1991	Tableau d'effectifs proposé pour l'exercice 1992-1993
------------	--	--	--	---

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

D-1	1	1	1	1
P-5	3	2	2	2
P-4	1	-	1 a/	1
Total	5	3	4	4

Agent des services généraux

Autres classes	7	2	3 a/	3
Total général des postes à inscrire au budget ordinaire	12	5	7	7 b/

a/ Un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) ont été transférés des services d'appui aux programmes à compter de 1991, comme approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 12 de la section I de sa résolution 45/248 B.

b/ Tous les postes sont des postes temporaires à l'exception du poste P-4 et du poste d'agent des services généraux (Autres classes) mentionnés dans la note a/ ci-dessus.

III. FONDS EXTRABUDGETAIRES

A. Fonds des Nations Unies pour la Namibie

38. Le montant estimatif des dépenses à financer au moyen du Fonds des Nations Unies pour la Namibie afin de mener à bien le programme prévu, montant qui figure dans les tableaux 6.1, 6.11 et 6.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, a été révisé et porté de 1 725 000 dollars à 2 116 000 dollars, ainsi qu'il est indiqué dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses pour les étudiants namibiens 2/. Ces dépenses portent sur les bourses d'études pour les étudiants namibiens, dont la majorité sont inscrits dans des universités aux Etats-Unis, les frais de rapatriement et la protection sociale et médicale de ces étudiants, ainsi que le financement de projets de formation et d'enseignement à l'intention de Namibiens qui ont bénéficié de bourses dans différents domaines d'études avant que la Namibie n'accède à l'indépendance en mars 1990. Comme indiqué dans le document A/C.5/46/10, on prévoit que le Fonds enregistrera un excédent global net de 2 467 700 dollars à la fin de 1994, quand le programme devrait être achevé.

B. Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique - Compte général

39. A partir du 1er novembre 1986, la gestion et le contrôle du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique, jusque-là confiés au Bureau des opérations d'urgence en Afrique, sont devenus la responsabilité du Groupe des programmes d'urgence en Afrique. A l'époque, le solde du Fonds était évalué à 2 millions de dollars. Le Groupe a également été chargé de contrôler des activités en cours précédemment financées par diverses sources, représentant des ressources d'un montant total d'environ 7 millions de dollars destinées aux projets d'assistance d'urgence en Afrique. On prévoit que le montant estimatif des dépenses de 1 860 900 dollars indiqué dans les tableaux 6.1, 6.11 et 6.19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 sera révisé à la hausse afin de tenir compte des dépenses supplémentaires qu'entraînera l'assistance aux pays de la corne de l'Afrique, ainsi qu'il est expliqué ci-après dans les paragraphes 40 et 41.

C. Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique ; Compte pour la corne de l'Afrique

40. Après l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, conscient de l'ampleur et de la complexité des besoins des pays de la région de la corne de l'Afrique, qui ont été gravement touchés par la sécheresse, les conflits et des mouvements de population d'une ampleur sans précédent, le Secrétaire général a lancé un appel en faveur d'une assistance aux pays de la région et a créé au sein du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, pour six mois dans un premier temps, un programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique. Le Groupe mis en

place pour exécuter ce programme est chargé, notamment, de la coordination et de la mobilisation des ressources ainsi que du maintien d'une liaison régulière avec les gouvernements donateurs et les gouvernements des pays touchés. L'effectif du Groupe se compose essentiellement de personnel détaché, sans prise en charge, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme mondial de l'alimentation (PAM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Groupe est dirigé par un fonctionnaire de la classe D-2. Toutefois, il a été demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment à la création d'un poste de sous-secrétaire général afin que le Chef du Groupe puisse bénéficier d'une indemnité spéciale de résidence. En outre, un poste d'administrateur de la classe P-2 et cinq postes d'agent des services généraux destinés à fournir un appui administratif au Groupe ont été imputés sur un compte spécial pour la corne de l'Afrique, ouvert dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique. Il est prévu de mettre fin à ces arrangements quand la situation dans la corne de l'Afrique s'améliorera. Le Groupe des programmes spéciaux d'urgence travaille en étroite collaboration avec le Groupe du Programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique.

41. Lorsqu'il a pris ces arrangements, le Secrétaire général a indiqué qu'ils seraient maintenus à l'examen et modifiés en fonction des besoins. Toutefois, il a souligné que ces arrangements ne préjugeaient en rien du dispositif plus vaste qu'il pourrait être nécessaire de mettre en place pour faire face aux situations d'urgence à l'échelle mondiale, et à propos duquel il entendait présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

IV. PREVISIONS REVISEES

42. Les paragraphes qui précèdent et les annexes ci-jointes permettent de voir que le volume de travail du Département n'a que très légèrement diminué au cours des exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991 au titre des sous-programmes 1 (Questions politiques spéciales et coopération régionale) et 2 (Tutelle et décolonisation) du programme 4. D'autre part, comme il ressort des statistiques figurant dans l'annexe III, au cours de la même période, le volume de travail a augmenté en ce qui concerne le sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence) du programme 37. En conséquence, comme on peut le constater dans les tableaux 2 et 3, les effectifs affectés aux sous-programmes 1 et 2 ont été réduits (suppression de 5 et 16 postes, respectivement) tandis que pour le sous-programme 4, ils ont été renforcés (création de 2 postes).

43. Comme l'indique le tableau 6.3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, le montant total des crédits initialement demandés (9 765 400 dollars) se répartissait comme suit : "Organes directeurs" : 750 100 dollars; "Direction exécutive et administration" : 1 272 800 dollars; "Programme de travail" : 6 269 700 dollars; et "Services

d'appui au programme" : 1 472 800 dollars. A l'issue d'un réexamen de ces prévisions tenant compte, entre autres, de l'analyse des ressources en personnel nécessaires pour chacun des sous-programmes brièvement décrits plus haut dans la section II, on est arrivé à de nouvelles estimations, récapitulées dans les tableaux 5 et 6 ci-après.

TABLEAU 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS REVISEES POUR 1992-1993
CONCERNANT LES DEPENSES ET LES TAUX DE CROISSANCE REELLE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Crédits ouverts pour 1990-1991	Montant estimatif des dépenses supplémentaires aux taux révisés de 1991		Montant total des dépenses aux taux révisés de 1991	Inflation en 1992 et 1993	Crédits demandés pour 1992-1993	Taux de croissance réelle
		Réévaluation de la base de ressources de 1990-1991	Accroissement des ressources				
A. Organes directeurs	681,3	26,4	(14,8)	692,9	57,2	750,1	(2,0)
B. Direction exécutive et administration	1 236,2	(48,2)	(96,7)	1 091,3	70,5	1 161,8	(8,1)
C. Programme de travail	12 856,1	(6 912,2)	-	5 943,9	325,8	6 269,7	-
D. Services d'appui au programme	1 337,5	26,6	(128,8)	1 235,3	83,6	1 318,9	(9,9)
Total	16 111,1	(6 907,4)	(240,3)	8 963,4	537,1	9 500,5	(2,7)

TABLEAU 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS REVISEES POUR 1992-1993 CONCERNANT
LES DEPENSES ET LES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

A/C.5/46/59
Français
Page 20

	Montant estimatif des dépenses supplémentaires aux taux révisés de 1991			Montant total des dépenses aux taux révisés de 1991	Inflation en 1992 et 1993	Crédits demandés pour 1992-1993	Taux de croissance réelle %
	Crédits ouverts pour 1990-1991	Réévaluation de la base de ressources de 1990-1991	Accroissement des ressources				
Postes permanents	4 738,1	(640,0)	268,0	4 366,1	245,1	4 611,2	6,5
Personnel temporaire pour les réunions	2,5	2,6	-	5,1	0,4	5,5	-
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	125,6	(71,4)	(23,2)	31,0	2,7	33,7	(42,9)
Consultants	158,9	(53,7)	(72,9)	32,3	2,7	35,0	(69,2)
Heures supplémentaires	70,6	(12,6)	-	58,0	4,8	62,8	-
Postes temporaires	2 071,0	(560,0)	(356,8)	1 154,2	63,7	1 217,9	(23,6)
Dépenses communes de personnel	3 057,6	(899,5)	(34,2)	2 123,9	119,8	2 243,7	(5,8)
Indemnités de représentation	11,6	(1,2)	-	10,4	-	10,4	-
Frais de voyage des représentants	728,1	(323,9)	-	404,2	33,4	437,6	-
Frais de voyage du personnel	874,4	(295,4)	(33,8)	545,2	45,1	590,3	(5,8)
Services contractuels	30,2	(30,2)	-	-	-	-	-
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	68,9	(57,0)	(8,8)	3,1	0,3	3,4	(8,8)
Services d'information	10,0	(10,0)	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	10,0	(10,0)	-	-	-	-	-
Location et entretien des locaux	94,3	(75,6)	-	8,7	0,7	9,4	-
Eclairage, chauffage, énergie et eau	5,2	(5,2)	-	-	-	-	-
Location et entretien du matériel	227,7	(133,4)	-	94,3	8,2	102,5	-
Communications	164,8	(130,7)	-	34,1	2,9	37,0	-
Dépenses de représentation	7,6	(5,5)	6,0	8,1	0,7	8,8	285,7
Services divers	197,3	(168,4)	(2,0)	26,9	2,1	29,0	(6,9)
Fournitures et accessoires	339,8	(322,6)	-	17,2	1,4	18,6	-
Mobilier et matériel	39,6	(39,6)	7,0	7,0	0,4	7,4	-
Remplacement et acquisition de matériel de bureautique	23,8	(0,6)	10,4	33,6	2,7	36,3	44,8
Subventions	3 063,5	(3 063,5)	-	-	-	-	-
Total	16 111,1	(6 907,4)	(240,3)	8 963,4	537,1	9 500,5	(2,7)

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1991)A. Organes directeurs

44. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le montant de 692 900 dollars prévu à ce titre dans le projet de budget-programme.

B. Direction exécutive et administration

45. Le montant révisé prévu à ce titre (1 091 300 dollars) tient compte de réductions proposées pour les consultants et les frais de voyage du personnel (voir par. 46 et 47 ci-après).

Consultants

46. Les ressources maintenant prévues (32 300 dollars) permettraient de couvrir le coût de trois mois de travail de consultant aux fins des activités relevant du sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence). Après réexamen des activités à exécuter dans le cadre du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation), il est proposé à cette rubrique une réduction de 72 900 dollars de la base de ressources (105 200 dollars).

Frais de voyage du personnel

47. Bien qu'on s'attende à ce que le niveau des activités confiées au Département soit le même en 1992-1993 qu'en 1990-1991, on compte que les nouvelles dispositions prises en matière de voyages permettront au Département de couvrir ces frais avec des ressources réduites (304 900 dollars). Les dispositions en question sont notamment les suivantes : les missions seront regroupées et raccourcies; dans toute la mesure du possible, le nombre des membres des délégations sera limité au strict minimum et, pour certaines réunions, on demandera à des bureaux hors Siège de représenter le Département ou de fournir du personnel d'appui aux délégations. Le nouveau chiffre proposé représente une réduction de 29 800 dollars de la base de ressources (334 700 dollars), qui équivaut à la réduction proposée par le Comité consultatif par rapport aux prévisions initiales.

C. Programme de travail

48. Le montant révisé prévu à ce titre (5 943 900 dollars) est le même que celui qui a été proposé dans le projet de budget-programme. Les prévisions révisées concernant la transformation de poste n'ont pas d'incidences financières.

Transformation de postes

49. Au lieu des 12 transformations de poste (postes temporaires transformés en postes permanents) demandées dans les paragraphes 6.24, 6.29 et 6.32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, cinq transformations seulement sont maintenant proposées (un poste P-4 et quatre

postes d'agent des services généraux), pour le sous-programme 1 (Questions politiques spéciales et coopération régionale), comme il est indiqué plus haut au paragraphe 13. Les sept postes restants [deux pour le sous-programme 2 (Tutelle et décolonisation) et cinq pour le sous-programme 4 (Programmes spéciaux d'urgence)] resteraient pour le moment des postes temporaires.

D. Services d'appui au programme

50. Le montant proposé à ce titre a été ramené à 1 235 300 dollars, du fait de réductions à divers objets de dépense, indiquées ci-après :

Suppression de poste

51. Il est proposé de supprimer un poste d'administrateur (P-2). L'a réexamen des services d'appui à fournir au Groupe de transition pour la Namibie et du volume de travail d'ensemble du Service administratif du Département a montré en effet qu'étant donné la réduction du volume de travail, le maintien de ce poste ne se justifiait plus.

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

52. Une réduction de 23 200 dollars est proposée à cette rubrique.

VI. RECAPITULATION

53. Les prévisions révisées au chapitre 6 se chiffrent à 9 500 500 dollars, soit 264 900 dollars de moins que le montant initialement proposé par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (9 765 400 dollars).

54. Les ressources prévues au chapitre 36 (Contributions du personnel) seraient réduites de 19 000 dollars, montant qui serait compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1).

2/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II

3/ A/46/16, par. 115 à 118.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7), par. 6.12.

5/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

6/ Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, Ile Pitcairn, Iles Caïmanes, Iles Falkland (Malvinas), Iles Turques et Caïques, Iles Vierges américaines, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, Timor oriental et Tokélaou.

7/ A/38/202-E/1983/94.

8/ A/46/568.

9/ A/C.5/46/10.

Annexe ISOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS POLITIQUES SPECIALES ET
COOPERATION REGIONALEActivités exécutées (ou prévues) au cours d'exercices biennaux
successifs, et nombre de produits connexes

Activités	Nombre de produits		
	Nombre effectif 1988-1989	1990-1991	Nombre prévu 1992-1993
1. Coopération internationale			
a) Missions de consultation sur des questions politiques spéciales	11	12	15
b) Participation à des réunions et liaison avec des organisations régionales et interrégionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation des Etats américains et la Communauté des Caraïbes	10	19	24
2. Services fournis aux organes délibérants			
a) Documentation (y compris les documents officiels) de réunions interorganisations	4	8	10
b) Préparation de rapports du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et des organisations et/ou conférences régionales et interrégionales	7	11	13
c) Services fonctionnels nécessaires pour les réunions du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie	n.d.	4 a/	5

Activités	Nombre de produits		
	Nombre effectif		Nombre prévu
	1988-1989	1990-1991	1992-1993
3. Coordination, harmonisation et liaison			
a) Coordination des activités entreprises pour donner suite à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, en coopération avec le PNUD, le HCR et d'autres organismes compétents	5	b/	
4. Activités opérationnelles			
a) Bourses octroyées à des Namibiens (nombre de bourses)	n.d.	80 a/	50
b) Programme d'assistance sociale et médicale aux Namibiens et aide au rapatriement	n.d.	11 a/	78
c) Assistance humanitaire et autres projets en matière de formation pour des Namibiens	n.d.	13 a/	7

a/ Pour 1991 seulement. Jusque-là, les activités étaient exécutées par l'ancien bureau du Commissaire pour la Namibie.

b/ En 1990-1991, 10 projets opérationnels financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence ont été suivis par l'Equipe spéciale qui, sous la direction du Secrétaire général adjoint du Département, est chargée d'en surveiller l'exécution quant au fond.

Annexe II

SOUS-PROGRAMME 2. TUTELLE ET DECOLONISATION

A. Services fonctionnels fournis au Conseil de tutelleActivités exécutées (ou prévues) au cours d'exercices biennaux
successifs et nombre de produits connexes

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
1. Services fournis aux organes délibérants				
a) Nombre de séances	40	26	16 a/	20
b) Nombre de missions de visite	4	1	1	2 b/
c) Nombre de pétitions et de communications examinées	296	106	105	100
d) Documentation à l'intention des organes délibérants				
Documentation imprimée (documents de base, rapport au Conseil de sécurité et rapports des missions de visite)	8	5	5 c/	6
e) Documentation établie avant et pendant les sessions (notes du Président, etc.)	Environ 350 pages	Environ 200 pages	Environ 130 pages	Environ 140 pages

a/ Le Conseil de tutelle est censé reprendre sa cinquante-huitième session ordinaire pour examiner et adopter son rapport annuel au Conseil de sécurité. En outre, il se peut qu'il tienne une session spéciale d'une ou deux séances pour examiner leur demande tendant à envoyer une mission de visite aux Palaos.

b/ Une première mission de visite est prévue aux Palaos pour février-mars 1992, et une deuxième plus tard dans le courant de l'exercice biennal, au cas où il y aurait un autre référendum (jusqu'ici sept référendums ont été organisés aux Palaos à propos de l'Accord de libre association avec les Etats-Unis. Le dernier a eu lieu en février 1990).

c/ Y compris le rapport de 1991 du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (à paraître).

B. Services fonctionnels fournis au Comité spécial des Vingt-Quatre et à ses organes subsidiaires

Activités exécutées (ou prévues) au cours d'exercices biennaux successifs et nombre de produits connexes

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
1. Services fournis aux organes délibérants				
a) Nombre de séances :				
i) Officielles	118	98	95	80
ii) Officieuses	42	46	67 a/	50
b) Nombre de missions de visite	1	1	-	3 b/
c) Séminaires hors Siège organisés par le Comité spécial	-	-	2	2
d) Missions de représentation	29	22	15	15
e) Nombre de pétitions examinées	102	152	192	180
f) Documentation à l'intention des organes délibérants :				
i) Rapports annuels sur chacun des 18 territoires restants	35	36	36	36 c/
ii) Rapports spécialisés sur 7 territoires	9	9	9	9
iii) Rapports du Sous-Comité à l'Assemblée générale	4	4	4	2
				/...

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
iv) Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	2	2	2	2
v) Rapports spéciaux	1 d/	1 d/	4 d/	6 g/
vi) Bulletins sur la décolonisation (demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/42, 42/72, 43/46, 44/102 et 45/35)	10	6	5 f/	8
vii) Rapport du Président sur ses consultations avec les puissances administrantes concernant l'envoi de missions de visite dans des territoires	2	2	2	2
viii) Rapport du Président sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées	2	2	2	2
ix) Documentation établie avant et pendant les sessions	Environ 1 200 pages manus- crites	Environ 1 000 pages manus- crites	Environ 1 100 pages manus- crites	Environ 1 000 pages manus- crites

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

a/ Dont neuf séances (avec services d'interprétation) d'un groupe de travail à composition non limitée créé par le Comité spécial en 1991.

b/ Dont une mission aux Tokélaou (1992), une mission au Sahara occidental [voir le rapport du Comité spécial (A/46/23 (première partie), par. 127)]; et une mission dans un territoire des Caraïbes (au moins un représentant des territoires concernés a demandé qu'une mission de visite de l'ONU soit envoyée dès que possible dans son territoire).

c/ Chiffre sujet à révision au cas où un ou plusieurs territoires changeraient de statut durant l'exercice biennal.

d/ En 1986, rapport de la mission de visite aux Tokélaou; en 1989, rapport de la mission de visite en Namibie; en 1990, directives applicables aux deux séminaires organisés durant l'année (A/AC.109/1022) et rapports de ces deux séminaires (A/AC.109/1040 et Corr.1 et A/AC.109/1043); en 1991, rapport du Groupe de travail du Comité spécial (A/AC.109/L.1756).

e/ Dont trois rapports de missions de visite, deux rapports de séminaires et un rapport intérimaire sur la Décennie.

f/ Trois bulletins devraient avoir été publiés d'ici à la fin de 1991.

C. Services fonctionnels fournis à la Quatrième Commission

Activités exécutées (ou prévues) au cours d'exercices biennaux
successifs et nombre de produits connexes

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	
1. Services fournis aux organes délibérants				
a) Nombre de séances :				
i) Officielles	43	32	32 a/	32
ii) Officieuses (séances du bureau et autres séances officieuses)	18	22	27 b/	20
b) Nombre de pétitions examinées	50	52	22	20
c) Documentation à l'intention des organes délibérants :				
i) Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale contenant des rensei- gnements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte	2	2	2	2
ii) Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant l'appli- cation par les insti- tutions spécialisées de la Déclaration sur l'octroi de l'indé- pendance aux pays et aux peuples coloniaux	2	2	2	2

/...

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
iii) Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant les moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	2	2	2	2
iv) Rapport de la Quatrième Commission à l'Assemblée générale	2	2	2	2
v) Plan d'action demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/47	-	1 c/	3 c/	-
vi) Documentation établie avant et pendant les sessions (documents de séance, projets de résolution et de décision, états d'incidences, notes du Président, etc.)	Environ 500 pages	Environ 400 pages	Environ 450 pages	Environ 400 pages

a/ Dont 16 séances prévues pour la session de 1991.

b/ Dont quatre séances de groupe de travail (avec services d'interprétation) et sept séances du bureau en 1991, et huit réunions d'information prévues durant la quarante-sixième session.

c/ Il s'agit des rapports du Secrétaire général (A/44/800 et A/45/624) et, pour 1991, du rapport du Secrétaire général et du projet de plan d'action (à paraître).

Annexe III

SOUS-PROGRAMME 4 : PROGRAMMES SPECIAUX D'URGENCE

Activités exécutées (ou prévues) au cours d'exercices biennaux
successifs et nombre de produits connexes

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif		Nombre prévu	
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
1. <u>Coopération internationale</u>				
a) Situations d'urgence complexes exigeant une coordination	4	7	8	8
b) Surveillance des situations d'urgence complexes existantes ou potentielles	2	4	6	6
c) Missions du Secrétaire général adjoint	2	7	28	20
d) Promotion des principes de l'assistance humanitaire	-	1	1	1
e) ONG avec lesquelles le Groupe coopère et auxquelles il fournit des informations	-	50	70	50
2. <u>Services fournis aux organes délibérants</u>				
a) Documentation à l'intention des organes délibérants				
i) Rapports à l'Assemblée générale	4	12	16	16

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
ii) Etats d'incidences présentés au Conseil économique et social et aux commissions de l'Assemblée générale	3	7	12	12
b) Services fonctionnels fournis lors des conférences d'annonces de contributions	-	1	3	2
3. Publications				
Documentation jointe aux appels lancés par le Secrétaire général	1	7	16	10
4. Supports et services d'information				
a) Communiqués de presse	2	9	33	20
b) Programmes de radio et de télévision	-	4	5	4
5. Activités opérationnelles				
a) Projets opérationnels financés par le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique	2	10	16	10
b) Projets opérationnels financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique	-	-	10	-

Activités	Nombre de produits			
	Nombre effectif			Nombre prévu
	1986-1987	1988-1989	1990-1991	1992-1993
6. <u>Coordination, harmonisation et liaison</u>				
a) Consultations interorganisations concernant des situations particulières	-	1	14	10
b) Réunions officielles de donateurs	-	-	8	8
c) Coopération avec le HCR pour les questions relatives aux réfugiés dans des situations d'urgence	7	16	26	20
d) Services fonctionnels nécessaires pour les réunions de l'Equipe spéciale pour les opérations d'urgence en Afrique et pour d'autres réunions interorganisations de caractère périodique	12	26	31	30
e) Missions interorganisations destinées à évaluer les besoins	1	9	5	5
f) Missions de coordination entreprises par des fonctionnaires du Groupe	-	17	10	10
